

Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

D 2018	H	31
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	77 dossier 1 à 7 – 74 dossier 8 – 73 dossier 9 à 14 – 70 dossier 15 à 33.	
Votants	83 dossier 1 à 7 – 82 dossier 8 à 14 – 81 dossier 15 à 33.	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **14 décembre 2018** s'est réuni à l'espace Exposition de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir de Jean.François THOUMAZEAU à partir du dossier n°8) – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Marilyne DE PARSCAU (+ pouvoir de Josette PATISSOU à partir du dossier n°15)
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir de Sophie BORDERIE à partir du dossier n°8) – Josette PATISSOU (jusqu'au dossier n°14)
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU (jusqu'au dossier n°7)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	/
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (<i>Suppléante</i>)
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN (+ pouvoir de Sylvie BARBE à partir du dossier n°15)
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE (jusqu'au dossier n°14) - Francis DUTHIL (+ pouvoir d'Alain PREDOUR)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET – Sophie BORDERIE (jusqu'au dossier n° 7) – Marie.Françoise BOUGUES – Serge CARBONNET – Roland CHRISTEN (+ pouvoir de Lydie ANGELY) - Charles CILLIÈRES – Jacqueline CORREGES - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Régine POVEDA à partir du dossier n°9) – Michel HOSPITAL– Philippe LABARDIN – Anne MAHIEU – Bernard MANIER - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE (+ pouvoir de Martine CALZAVARA) – Laurence VALAY (+ pouvoir de Marie-Catherine BALLEREAU)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVEDA (jusqu'au dossier n°8)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Rogers STEFFAN (<i>Suppléant</i>)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU (jusqu'au dossier n°7)
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL (jusqu'au dossier n°14) – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (<i>Suppléant</i>)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD– Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD – Daniel GAIDELLA - Guy LAUMET (+ pouvoir de Liliane KULTON) – Elizabeth LE CHARPENTIER - Dante RINAUDO (+ pouvoir de Laurence LOUBIAT-MOREAU)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Maryse VULLIAMY - Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU - Martine CALZAVARA – Jean.Pierre MARCHAND - Thierry CARRETEY – Marie.France BONNEAU – Jacques BRO - Liliane KULTON – Laurence LOUBIAT- MOREAU – Valérie TACCO - Sophie BORDERIE (à partir du dossier n° 8) - Jean.François THOUMAZEAU (à partir du dossier n°8) – Francis LABEAU (à partir du dossier n°8) – Régine POVEDA (à partir du dossier n°9) – Josette PATISSOU (à partir du dossier n°15) – Philippe RIGAL (à partir du dossier n°15) – Sylvie BARBE (à partir du dossier n°15)

Pouvoirs de

Alain PREDOUR à Francis DUTHIL – Lydie ANGELY à Roland CHRISTEN - Marie.Catherine BALLEREAU à Laurence VALAY – Martine CALZAVARA à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Liliane KULTON à Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT-MOREAU à Dante RINAUDO – Sophie BORDERIE à Jacques BILIRIT (à partir du dossier n°8) – Jean-François THOUMAZEAU à Jean-Luc ARMAND (à partir du dossier n°8) – Régine POVEDA à Joël HOCQUELET (à partir du dossier n°9) – Josette PATISSOU à Marilyne DE PARSCAU (à partir du dossier n°15) – Sylvie BARBE à Jean.Max MARTIN (à partir du dossier n°15)

Secrétaire de Séance

M. André CORIOU

Dossier n°31 -
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'EMPLOIS
PERMANENTS EN 2019

Objet de la délibération

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel.

Parmi ces possibilités se trouve le remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels sur des emplois permanents.

Visas

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Exposé des motifs

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Mais ils peuvent être temporairement pourvus par des agents contractuels pour faire face au remplacement de fonctionnaires ou contractuels dans les conditions suivantes : fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé

Il est précisé que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Autorise M. le Président à recruter des agents contractuels selon les conditions prévues à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Précise que M. le Président sera chargé de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des agents selon les fonctions exercées, leur niveau d'expérience et leur profil.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2019.

Résultat du vote

Votants	81	
Pour	81	
Contre	0	
Abstention	0	

Fait à Marmande, le 20 décembre 2018

Publication / Affichage
Le 21 décembre 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,